

ARRÊTÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023

Etablissant le tableau annuel 2024 d'avancement de grade.

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 216-2,
- Vu l'article L. 522-4,
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20 du Titre 1^{er} Chapitre II,
- Vu la délibération n° 2009-6-6 en date du 17 décembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables à 100% après avis favorable du comité technique dans sa séance en date du 2 octobre 2009,
- Vu la délibération n° 2012-5-18 en date du 19 décembre 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables à 100% après avis favorable du comité technique dans sa séance en date du 27 novembre 2012,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 novembre 2021 après avis du comité technique dans sa séance en date du 17 novembre 2021.

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe		
CHOCHOY Lucie	Adjoint d'animation	01/01/2024
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	00	01

Avancement au grade de : Ingénieur principal		
BERTIN Fabrice	Ingénieur	19/11/2024
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	01	00
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	01	00

Avancement au grade de : Attaché principal		
HENRON Mélanie	Attaché	01/01/2024
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	00	01

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe		
BALISTAIRE Nicolas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2024
LANG Claude	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
LEPRÊTRE Simon	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
RÉANT André	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
04	04	00
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
04	04	00

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée,

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant du Centre De Gestion du Pas-de-Calais,
- au comptable de la collectivité,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Signé électroniquement par : Raphaël JULES
Date de signature : 11/12/2023
Qualité : Maire de la commune de SAINT MARTIN BOULOGN

